



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-21

**Objet :
Convention de vente d'eau en
gros avec la commune d'Ambierle**

LE PRESIDENT,

**Vu la délibération du Comité
Syndical de la commune
d'Ambierle du 21 juillet 2015 ;**

**Conformément à la délégation
Accordée par le Comité Syndical
du 29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Considérant que Roannaise de l'Eau a résilié, en date du 18 décembre 2013, le contrat de vente d'eau en gros passé avec la commune d'Ambierle en 2008.

Considérant que Roannaise de l'Eau a construit une nouvelle usine de production d'eau potable surdimensionnée afin d'assurer la sécurisation en eau potable du territoire roannais.

Considérant que la commune d'Ambierle a accepté le projet de nouvelle convention comprenant, outre les conditions techniques un forfait annuel de 4 650 € pour la fourniture de 3 000 m³ d'eau, et, au-delà, un prix de 1,08 € par m³.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver la convention de vente d'eau en gros avec la commune d'Ambierle ;
- 2°) de signer la convention correspondante ;
- 3°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150903-DC15-21-1-AU

Roanne, le 1 SEP. 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2015

Le Président,

Daniel FRECHET